

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Mercredi 09 décembre 2015



L'an deux mil quinze, le neuf décembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 Novembre 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – D. LEVESQUE – V. HERMANT – V. CERF – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. A. CHAUSSOY – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. BRONNIART – P. COLLE – J.N. MENAGE – M. REBOUT – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – J.M. LECORNET

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LARDIER
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGHERS
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE
Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU
M. J. MAUREUR, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL
M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND
M. V. CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE
M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER
M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE

Monsieur COTTEL remercie les Conseillers Communautaires présents pour cette dernière réunion de l'année et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil de Communauté suite aux désignations auxquelles le Conseil Municipal de BAPAUME a procédé.

Monsieur COTTEL revient sur l'invitation lancée dans le cadre des Elections Régionales pour une réunion politique qui se tiendra le 10 décembre à MARQUION, en présence de Monsieur Xavier BERTRAND, tête de liste pour la Droite aux Elections Régionales des 06 et 13 décembre 2015.

Monsieur COTTEL précise également qu'une seconde réunion se tiendra le vendredi 11 décembre à CROISILLES, en présence également de Monsieur Xavier BERTRAND.

Monsieur COTTEL évoque le caractère et le contexte très particuliers de cette élection et la situation qui en a découlé suite aux résultats du premier tour.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 Octobre 2015 :

Monsieur COTTEL donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 27 octobre 2015 qui n'a donné lieu à aucun commentaire particulier et a été réputé approuvé à l'unanimité.

2°/ Approbation des décisions prises par le Président et le Bureau entre les deux réunions de Conseil Communautaire :

Monsieur COTTEL donne lecture des différentes décisions actées par le Bureau et par le Président dans le cadre des attributions de délégations conférées par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver les différentes décisions prises.

3°/ Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

Monsieur COTTEL rappelle le contexte règlementaire dans lequel intervient cet avis.

Monsieur COTTEL précise que les services de l'Etat ont consulté les différents territoires pour organiser, dans le cadre des dispositions législatives, un nouveau Schéma de Coopération Intercommunale qui sera soumis à l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Au préalable, ce Schéma doit être proposé et soumis à l'approbation des différentes Communes et Intercommunalités concernées.

Monsieur COTTEL rappelle le projet qui concerne notre territoire, en précisant toutefois que l'Intercommunalité du Sud Artois qui compte 25 000 habitants n'était, par définition, pas concernée par ce nouveau texte règlementaire.

Pour autant, les services de l'Etat ont estimé que le Schéma de Coopération Intercommunale devait imaginer un regroupement des Intercommunalités rurales situées autour de la Communauté Urbaine d'ARRAS pour créer une nouvelle Communauté Urbaine regroupant les intercommunalités suivantes : Communauté Urbaine d'ARRAS, Communautés de Communes de l'Atrébatie, des Deux Sources, de la Porte des Vallées et du Sud Artois, constituant ainsi un ensemble de 205 communes regroupant 166 730 habitants.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite au Conseil de Communauté la tenue de deux conférences territoriales par l'Intercommunalité depuis la saisine des communes les 12 octobre dernier au cours desquelles toutes les questions ont été soulevées.

Monsieur COTTEL poursuit en indiquant que plusieurs communes ont déjà délibéré.

Monsieur COTTEL tient à rappeler le contexte de ce débat en précisant que les communes restent souveraines dans leurs décisions. Pour autant, les membres de l'Intercommunalité sont appelés à délibérer et peuvent prendre une position tout à fait autre que celle de leur conseil municipal.

Monsieur COTTEL propose de soumettre au vote le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale avec une seule question : « Pour ou Contre la proposition des services de l'Etat de créer une Intercommunalité regroupant la Communauté Urbaines d'ARRAS et

les Communautés de Communes de l'Atrébatie, des Deux Sources, de la Porte des Vallées et du Sud Artois ».

Monsieur COTTEL précise qu'une deuxième question pourrait être soumise à un débat dans le courant du mois de janvier 2016 portant sur un amendement qui pourrait être proposé à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et viserait à associer à la nouvelle entité la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion, constituant ainsi un ensemble regroupant l'ensemble des Intercommunalités constituant le Pays d'Artois.

Monsieur HIEZ tient à faire observer qu'il lui apparaîtrait logique que les Conseillers Communautaires dont les communes ont déjà délibéré suivent l'avis de leurs Conseils Municipaux.

Monsieur COTTEL tient à rappeler que chaque élu et Conseiller Communautaire reste souverain de sa décision et libre de celle-ci.

Monsieur COTTEL tient à rappeler la position constante qu'il a eue sur ce dossier en s'exprimant favorablement sur le périmètre d'une Intercommunalité regroupant l'ensemble des Intercommunalités du Grand Arrageois, mais qu'il convient de respecter le choix des communes en ne forçant pas la décision.

Monsieur VASSEUR tient à confirmer cette vision.

Monsieur VENVILLE estime que la position du Président n'est pas claire et souhaite que celui-ci puisse la préciser.

On ne peut pas être à la fois « Pour » et « Contre » un dossier.

Monsieur COTTEL tient à réaffirmer sa position en faveur de la création d'une Intercommunalité regroupant l'ensemble des Intercommunalités du Pays d'Artois lorsqu'on se place dans le contexte de la future Grande Région, mais qu'il convient de ne pas forcer le destin si une majorité de communes ne souhaite pas un tel regroupement.

Monsieur AUDEGOND estime qu'il appartient aux services de l'Etat d'assumer leur choix et de tenir compte de la réalité du terrain.

Madame TABARY tient à rappeler que les décisions prises par les Communes n'ont pas été respectées dans l'épisode précédent qui a conduit à la fusion des trois Intercommunalités du Sud Arrageois, de BERTINCOURT et de BAPAUME.

Madame TABARY tient à rappeler que les communes du Sud Arrageois avaient délibéré favorablement, dans leur grande majorité, pour une fusion avec la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Monsieur LALISSE estime que pour un tel débat, il est nécessaire qu'il y ait un vote à bulletins secrets.

Monsieur DUVERGE confirme qu'à la suite des discussions et des débats qui se sont tenus, il est nécessaire que le conseil communautaire s'exprime.

Monsieur DUVERGE avoue que devant toutes ces discussions il se sent un peu perdu.

Monsieur COTTEL réaffirme sa conviction sur ce dossier insistant sur sa constance de point de vue qui n'a pas varié au fil des différentes réunions.

Madame DROMART exprime l'avis du Conseil Municipal de MORCHIES qui, à l'unanimité, a émis un avis favorable au Schéma proposé par les services de l'Etat.

Madame DROMART précise qu'il n'y a pas de différence entre l'urbain et le rural et confirme qu'un travail déjà conséquent a été engagé avec l'urbain.

Monsieur HIEZ considère, quant à lui, que le rural est abandonné depuis déjà très longtemps.

Monsieur DE REU exprime son attachement à une proposition qui regrouperait l'ensemble des Intercommunalités constituant le Pays d'Artois et qu'il est donc favorable à un rapprochement avec la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion.

Monsieur DUVERGE souligne l'importance d'un tel regroupement en évoquant sa participation, en tant que Conseiller Départemental, à l'Assemblée Générale de l'Association ADITEC qui est une Association qui vient financer l'innovation dans le monde de l'entreprise et qui est soutenue, entre autres, par le Département du Pas-de-Calais comme l'un des financeurs de la structure.

Monsieur DUVERGE précise que le Département ne sera plus présent dans ce type d'Association à compter du 1^{er} janvier 2016 puisque le Département va perdre sa compétence en matière de Développement Economique puisque la Loi NOTRe lui a retiré sa clause de Compétences Générales.

Il est nécessaire que le Département soit remplacé par des Intercommunalités dans ce type de structure pour continuer à soutenir l'innovation dans le monde économique.

Dans cette logique, il apparaît peu probable qu'une Intercommunalité de 25 000 habitants, voire de 15 000 habitants, vienne soutenir et participer aux travaux d'une telle Association.

C'est la force du regroupement qui permettra de poursuivre l'action d'une telle association.

Ce regroupement sera également nécessaire pour peser dans les choix stratégiques de la Grande Région.

Monsieur HIEZ tient à se faire l'écho des habitants qui en ont ras-le-bol de toutes ces fusions et qui n'y comprennent plus rien.

Monsieur HEMAR tient à faire observer que si la fusion proposée par les services de l'Etat ne s'opère pas, nous deviendrons, si les trois E.P.C.I. situés à l'Ouest du territoire se regroupent, le plus petit E.P.C.I. de la région.

Monsieur HEMAR milite pour un rapprochement avec la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion.

Monsieur VENVILLE regrette que l'on utilise la politique du pire pour essayer de faire passer un tel projet.

Monsieur COTTEL tient à redire et à confirmer que la question qui est posée est celle de la fusion des cinq E.P.C.I. autour de la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Monsieur DUE observe que la décision qui sera prise en juin 2016 ne s'appliquera qu'en 2017.

Monsieur DUE tient à faire observer au Conseil Communautaire que la collecte des déchets s'opère déjà à l'échelle du Syndicat Mixte Artois Valorisation qui épouse le même périmètre que la proposition préfectorale et que le Schéma de Cohérence Territoriale dont l'étude vient de débiter regroupe également les mêmes E.P.C.I.

Monsieur DUE observe également qu'un nombre de compétences conséquent est déjà exercé par l'ensemble des Intercommunalités sur ce même périmètre.

Monsieur BOUQUILLION regrette que les trois Intercommunalités situées à l'Ouest aient délibéré très rapidement donnant ainsi une indication aux Conseils Municipaux.

Monsieur DUVERGE souligne que même si les Communautés de Communes ont effectivement délibéré, il n'en demeure pas moins que les communes restent libres de leur choix.

Monsieur DUVERGE indique qu'un certain nombre de communes n'a pas délibéré dans le même sens que les Intercommunalités.

Monsieur BOUQUILLION ajoute qu'il lui apparaît logique que les communes du secteur de BERTINCOURT délibèrent défavorablement, tout en soulignant que sa commune a délibéré favorablement sur le projet préfectoral.

Monsieur BOUQUILLION estime que si vote il y a, celui-ci doit se dérouler à bulletins secrets.

Monsieur VAILLANT s'interroge sur l'intérêt du débat tenu en Conseil de Communauté si l'avis des Conseils Municipaux est prépondérant.

Monsieur COTTEL précise que ce débat est nécessaire et que l'avis des Intercommunalités est également requis en plus de celui des Conseils Municipaux.

Madame THIEBAUT indique que son Conseil Municipal n'a pas encore délibéré.

Elle se félicite de la qualité du travail et des débats qui se sont tenus dans les différentes réunions à l'échelon de l'Intercommunalité et qui ont permis une meilleure compréhension des enjeux.

Madame THIEBAUT souligne la nécessité de regrouper l'ensemble des Intercommunalités dans une entité plus importante et souligne l'importance de défendre les compétences qui sont actuellement exercées par les Intercommunalités Rurales et qui ne sont pas traitées par la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Madame THIEBAUT précise également qu'il est nécessaire de reposer la question d'un territoire qui intégrerait la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion dès le mois de janvier 2016.

Madame THIEBAUT se déclare favorable à une fusion de l'ensemble des cinq E.P.C.I.

Monsieur TABARY souligne l'évolution de la société et du paysage des Intercommunalités sous la pression de l'Europe.

Monsieur TABARY évoque les problèmes qu'il rencontre dans sa commune avec des travaux qui doivent être conduits depuis 7 ans sur l'église et pour lesquels il n'arrive pas à obtenir des subventions pour permettre la réalisation de ces travaux.

Monsieur TABARY souligne également qu'il a été mis en minorité dans son Conseil Municipal à cause des compétences qui ne seraient pas reprises par la Communauté Urbaine d'ARRAS et regrette que l'on ne puisse créer une Intercommunalité reprenant la totalité des compétences et notamment la compétence « Enfance – Jeunesse ».

Monsieur DUQUENNE souhaite que l'on réfléchisse à un rapprochement des Intercommunalités rurales.

Monsieur AUDEGOND indique que le Conseil Municipal de BUCQUOY a voté favorablement et souligne qu'il est favorable au rapprochement avec la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Il souligne la nécessité de ce rapprochement sans perdre de temps car le passage par une étape intermédiaire ne serait pas productif au niveau des intérêts du territoire.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de délibérer sur la proposition faite par les services de l'Etat du nouveau Schéma de Coopération Intercommunale.

Le Conseil de Communauté décide de procéder à un vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits	:	85
Nombre de votants	:	69
Suffrages exprimés	:	64
Oui	:	45
Non	:	19
Abstentions	:	5

Le conseil de communauté, à la majorité de 45 voix pour et 19 voix contre approuve le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale et le regroupement des EPCI pour créer une nouvelle communauté urbaine élargie.

4°/ Schéma de Mutualisation :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le travail initié par l'Intercommunalité, avec l'appui technique du Cabinet K.P.M.G., en vue de bâtir un Schéma de Mutualisation entre l'Intercommunalité et les communes du territoire.

Monsieur COTTEL rappelle que ce Schéma est prévu dans les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales et doit être élaboré en application de l'article L 5211.39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur COTTEL rappelle la démarche et la méthodologie utilisées par la collectivité pour la réalisation de ce Schéma reposent sur une approche globale et transversale de la mutualisation et sur la construction d'un schéma en mode projet permettant de définir les enjeux et les besoins des communes et d'identifier les pistes de mutualisation.

Après avoir conduit plusieurs réunions avec les élus des communes et les techniciens, des pistes de mutualisation ont été identifiées. Elles concernent la gestion administrative avec la création d'un service d'aide pour les activités du secrétariat de Mairie, les Ressources Humaines avec la mise en place d'un service de remplacements, la mutualisation à la carte entre plusieurs communes pour partager les ressources en cas d'absence et la création d'un service commun RH, l'éducation et l'animation avec la mise à disposition des personnels temporaires pour les T.A.P., la mutualisation du matériel nécessaire au T.A.P., la mutualisation des formations pour la montée en compétence des agents, les Services Techniques avec le regroupement des moyens humains et matériels en pôles d'interventions, la mutualisation à la carte des moyens humains sur le territoire et l'organisation du prêt de matériel, le service « Communication » avec la création d'un service commun pour la réalisation des supports de communication, la commande publique avec la création d'un service commun pour la commande publique, l'urbanisme avec la création depuis le 1^{er} juillet 2015 d'un service commun dédié à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols .

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition de Schéma de Mutualisation, d'approuver les orientations données à ce Schéma, de favoriser et de privilégier dans l'ensemble des domaines retenus les solutions de mutualisation de moyens et de services proposées.

5°/ Approbation du dispositif d'évaluation professionnelle du personnel territorial :

Monsieur COTTEL rappelle les dispositions du décret 2014-1526 du 16 décembre 2014, pris en application de la loi du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles qui ont profondément réformé le régime d'appréciation de la valeur professionnelle des agents des Collectivités Territoriales en supprimant le système de notations au profit d'un système d'évaluation des agents reposant sur un entretien professionnel permettant de relire les objectifs fixés individuellement.

Chaque collectivité a l'obligation de mettre en place ce nouveau système d'évaluation dont les modalités sont fixées par décret.

Chaque collectivité devra déterminer la valeur professionnelle de ses agents par appréciations de critères qui doivent recevoir l'avis du Comité Technique compétent et porteront sur les résultats professionnels tenus par l'agent et la réalisation de ses objectifs, ses compétences professionnelles et techniques de l'agent, les qualités relationnelles et la capacité d'encadrement et d'expertise à exercer des fonctions à un niveau supérieur.

Monsieur COTTEL présente les deux grilles d'évaluations qui ont été bâties par la collectivité. L'une concerne les agents de catégories A et B, l'autre concerne les agents de catégorie C.

Monsieur COTTEL précise que le Comité Technique Paritaire a approuvé les deux grilles lors de sa séance du 05 novembre 2015 et que ces deux grilles ont fait également l'objet d'une présentation en Commission de Dialogue Social.

Monsieur BOUQUILLION rappelle la demande qu'il avait déjà formulée à plusieurs reprises dans les réunions de l'Intercommunalité de pouvoir bénéficier du trombinoscope des agents de la collectivité, ainsi que des fiches de poste pour connaître les champs et les domaines de compétences de chaque agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le dispositif d'évaluation professionnelle du personnel territorial de l'Intercommunalité du Sud Artois, d'approuver les deux grilles d'évaluations proposées pour l'évaluation des différents agents.

6°/ Budget 2015 – Mobilisation d'un prêt d'un million d'€uros :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le projet de Budget Primitif 2015 qui a été présenté en équilibre avec la mobilisation d'un prêt d'un million d'€uros pour permettre le financement de la fin des travaux de l'opération de montée en débit.

Monsieur COTTEL rappelle l'objectif de maintien d'une trésorerie suffisante pour permettre de financer les travaux de viabilisation de la Zone des Anzacs dans le cadre du projet du budget « Développement Economique », les travaux qui doivent être entrepris sur les voiries communautaires, notamment à ACHIET-LE-GRAND et à BAPAUME.

Monsieur COTTEL présente les propositions reçues à la suite d'une consultation organisée entre le Crédit Agricole Nord de France et la Caisse d'Épargne Nord Europe et propose de retenir les offres présentées par la Caisse d'Épargne qui présentent les taux les plus intéressants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition de mobilisation d'un prêt d'un million d'€uros auprès de la Caisse d'Épargne Nord Europe pour un remboursement sur 15 ans, en trimestrialités, avec un taux de 1,98 %, de fixer la Commission de mobilisation de ce prêt à 0,20 % du montant emprunté.

7°/ Acquisition d'un bâtiment industriel dans la Zone d'Activités de la Vallée du Bois :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté l'occupation par la Société LALONNA ENVIRONNEMENT d'un bâtiment situé dans la Zone d'Activités de la Vallée du Bois depuis plusieurs années. Cette entreprise est spécialisée dans le recyclage des produits et matériaux bitumineux et participe de par son activité à l'économie circulaire du territoire.

Monsieur COTTEL précise que cette Société occupe un bâtiment appartenant à la commune de BAPAUME qu'elle partageait jusqu'à la fin de cette année avec l'Association « Le Coin Familial » qui gère l'activité de maraîchage des Jardins de Cocagne, développé sur un terrain agricole situé après la station d'épuration de BAPAUME.

Monsieur COTTEL indique que la Société est en train de déployer son process industriel et qu'il est nécessaire qu'elle prenne un peu d'assise avant de pouvoir engager l'acquisition de ce bâtiment. Elle n'est donc pas en capacité d'acheter immédiatement ce bâtiment.

Il est donc nécessaire de passer par une phase de relais. La commune de BAPAUME, n'étant plus compétente sur le volet économique, s'est rapproché de l'intercommunalité pour envisager une hypothèse de rachat de ce bâtiment et de mise en location.

Le service des Domaines a estimé le bâtiment à 220 000 €.

Monsieur COTTEL propose au Conseil Communautaire de faire l'acquisition de ce bâtiment pour cette valeur vénale.

Monsieur SEGERS s'interroge sur le montant des loyers perçus.

Monsieur COTTEL tient à rappeler que la Société LALONNA a accepté de cohabiter avec l'Association « Le Coin Familial » et que de ce fait la commune de BAPAUME n'a jamais engrangé de loyers, tenant compte de cette situation de cohabitation.

Monsieur COTTEL précise que l'Intercommunalité engagera une négociation avec Madame BONNEMENT pour aboutir à un loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'acquisition du bâtiment appartenant à la commune de BAPAUME moyennant un prix de 220 000 €, de donner mandat à Monsieur COTTEL pour signer toutes les pièces relatives à cette vente, de confier à Maître BRETTE, Notaire à BAPAUME, le soin de rédiger l'acte notarié, de donner délégation au Président pour négocier avec l'Entreprise LALONNA ENVIRONNEMENT les conditions de location-vente de ce bâtiment.

8°/ Programme T.E.P.C.V. – Rénovation de l'Eclairage Public – Demande de Subvention D.E.T.R. et Fédération Départementale de l'Energie :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la démarche initiée par la collectivité en matière de transition énergétique qui s'est traduite par la signature d'une convention avec le Ministère de l'Ecologie dans le cadre de l'opération « Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte ».

A ce titre, une opération portant sur la rénovation de l'éclairage public de 32 communes du territoire a été inscrite, à la suite de la première opération qui avait été menée par l'ancienne Intercommunalité de la Région de BAPAUME sur le périmètre de ses 26 communes.

Monsieur COTTEL rappelle l'audit réalisé par le Cabinet IDELUM qui avait permis de mettre en évidence les travaux à réaliser pour réduire la consommation énergétique de l'éclairage public qui représente plus de 30 % de la consommation énergétique des communes en moyenne.

Monsieur COTTEL précise que cette opération de rénovation a été fléchée dans la convention signée avec le Ministère de l'Ecologie et bénéficiera d'une aide exceptionnelle de 200 000 € sur un programme d'investissement de près de 1 million d'euros.

Monsieur COTTEL précise que ces travaux peuvent également bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et au titre des subventions accordées par la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais.

Monsieur COTTEL présente ensuite le tableau de financement de cette opération en précisant les différentes aides accordées sur ce programme et rappelant que le solde de cette opération sera assuré par le financement des communes dans le cadre d'une opération sous mandat.

Monsieur HIEZ et Monsieur LALISSE interpellent Monsieur COTTEL sur l'allotissement de ce marché de travaux pour permettre à des entreprises locales d'y participer.

Monsieur DUE indique que le marché ne sera pas alloti compte-tenu des règles fixées par le Code des Marchés Publics.

Monsieur DUE précise que les entreprises qui assurent l'entretien des installations d'éclairage public ont été rencontrées et ont été motivées sur une réponse par rapport à cette consultation dans le cadre d'un groupement d'entreprises.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de délibérer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le programme de travaux engagé dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public des 32 communes de l'Intercommunalité, d'approuver le programme de travaux, d'autoriser Monsieur le Président à lancer les procédures de consultation nécessaires à la réalisation de ce programme, d'approuver les demandes de subventions déposées au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2016 et auprès des services de la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais au titre des rénovations et des économies d'énergie sur les programmes d'éclairage public.

9°/ Programme T.E.P.C.V. – Convention d'utilisation et de mutualisation du matériel de désherbage thermique :

Monsieur COTTEL rappelle le programme d'actions arrêté au titre du dossier présenté par l'Intercommunalité auprès du Ministère de l'Ecologie pour devenir un territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte et notamment l'opération visant à réduire et à ne plus utiliser les produits pesticides pour le désherbage des espaces publics communaux.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet l'objectif fixé par la loi d'une interdiction totale d'utilisation des produits phytosanitaires sur les voies publiques, à l'exception des cimetières, et des espaces sportifs à l'horizon 2017.

Monsieur COTTEL rappelle que cette opération avait été approuvée dans le cadre de la dernière réunion de Conseil Communautaire du 27 octobre 2015, autorisant l'acquisition de matériel de désherbage thermique pour équiper les 4 communes bourgs-centres dans le cadre d'un service mutualisé avec les communes volontaires de l'Intercommunalité.

Monsieur COTTEL rappelle que ce projet est susceptible de recevoir des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région permettant de déployer 4 matériels, dans une première phase de cette opération.

Monsieur COTTEL rappelle l'intérêt de cette action qui vise également à organiser une mutualisation des matériels et des moyens humains entre les communes du territoire.

Monsieur COTTEL donne lecture d'un règlement qu'il conviendrait d'adopter au titre de l'utilisation de ces moyens techniques et de la mutualisation de ces moyens entre les communes et propose au Conseil de Communauté d'en délibérer favorablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide d'approuver le projet de dotation d'un appareil de désherbage alternatif pour les communes de BAPAUME – BERTINCOURT – BUCQUOY et CROISILLES, d'approuver le lancement des consultations nécessaires à la passation des marchés d'acquisition, d'approuver le règlement de mise à disposition et de mutualisation de ces matériels au profit des quatre communes précitées et des communes volontaires pour son utilisation, d'autoriser Monsieur le Président à signer les différentes conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette opération avec les communes concernées.

10°/ Label Commerce – Artisanat – Exercice 2015 :

Monsieur COTTEL rappelle la volonté de l'Intercommunalité de soutenir le maintien et le développement de l'activité économique et notamment le soutien au commerce et à l'artisanat local.

Monsieur COTTEL rappelle que cette action se traduit par une aide accordée au titre d'une bonification de taux d'intérêts sur des prêts à court terme consentis par des organismes bancaires locaux pour des travaux d'embellissement, de rénovation, d'acquisition de matériel ou de mise aux normes des activités commerciales et/ou artisanales.

Monsieur COTTEL précise que cette opération est menée en partenariat avec les deux Chambres Consulaires qui assurent un rôle d'appui technique au montage et à l'instruction des dossiers ainsi que de support en qualité de tiers de financement.

Monsieur COTTEL présente le tableau des dossiers qui ont été validés par la Commission d'Agrément et pourraient faire l'objet d'un soutien au titre de l'exercice 2015.

Monsieur COTTEL rappelle que le montant des travaux réalisés par les commerçants et artisans du territoire représente, pour 15 dossiers, un montant de 346 056,49 € HT de travaux et que le montant total des bonifications qui seront versées s'élève à 16 711,95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le programme de soutien établi au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de l'opération Label Commerce et Artisanat, d'approuver le montant total des bonifications à verser au titre de l'opération de l'exercice 2015, d'autoriser Monsieur le Président à prévoir les crédits nécessaires

au remboursement de ces bonifications dans le cadre des différents budgets de l'Intercommunalité pendant la durée des prêts consentis aux artisans et commerçants.

11° Définition d'un nouveau programme d'aide et de soutien à l'activité économique et convention avec l'Association Initiative Ternois - Artois :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le dispositif Label Commerce et Artisanat mis en place avec l'appui technique et le soutien des Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Artois et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Région Nord – Pas-de-Calais.

Monsieur COTTEL indique qu'une convention a été signée avec les deux Chambres le 15 avril 2013 et que le principe de ce Label reposait sur une bonification des taux d'intérêts et des prêts à court terme accordés à des commerçants et à des artisans pour réaliser la modernisation, la rénovation et/ou la mise aux normes des entreprises artisanales et commerciales.

Monsieur COTTEL expose ensuite que ce dispositif initié sur le territoire des trois Intercommunalités depuis plus de 10 ans a donné de très bons résultats, mais que depuis quelques années ce dispositif s'essouffle, notamment du fait de la baisse significative des taux d'intérêts bancaires.

La participation de l'Intercommunalité se résume quelquefois à des sommes inférieures à 100 € par an au titre des remboursements de la bonification des taux d'intérêts et n'est plus perçu par les artisans commerçants comme étant un soutien et une aide à leur activité.

Monsieur COTTEL prend pour exemple l'exercice 2015 pour lequel 14 labels Commerce – Artisanat ont été accordés pour un montant total de bonifications d'intérêts de 16 711,95 €, en accompagnement d'opérations d'investissement représentant un montant total de travaux de 346 056,49 €, représentant une aide de la collectivité de moins de 5 % de l'opération versée en cinq ou six fois ce qui représente des aides d'à peine 1% par an du montant investi. Par ailleurs, les commerçants et artisans qui investissent sans prêt bancaire ne sont pas éligibles au dispositif.

Suite à la réflexion de la Commission Développement Economique, Monsieur COTTEL propose d'arrêter un nouveau dispositif qui pourrait prendre la dénomination «Entreprendre en Sud Artois » et se concrétiserait par une aide directe de la collectivité sous forme d'une subvention représentant un pourcentage des travaux réalisés.

Cette aide serait versée en une seule fois et serait plafonnée par rapport à l'importance et à la nature des travaux.

Monsieur COTTEL propose que ce nouveau dispositif s'adresse à l'ensemble du monde économique du territoire et plus particulièrement aux artisans, commerçants, professions libérales, PMI, PME, permettant de venir soutenir les actions d'embellissement, de rénovation et de mise aux normes des entreprises et activités économiques du territoire.

Monsieur COTTEL précise que l'attribution de cette aide passerait par le filtre d'un Comité d'Attribution, permettant d'adapter le montant de l'aide en fonction du projet, du montant de l'investissement et des autres aides accordées sur le programme de travaux.

Monsieur COTTEL précise également que ce dispositif ne serait plus porté par les Chambres Consulaires, mais par l'Association Initiative Ternois Artois qui a accepté d'assurer le portage de cette opération.

Monsieur COTTEL propose de fixer le montant des subventions accordées de la façon suivante :

30 % pour des investissements portant sur les travaux de mise aux normes en lien avec des obligations législatives et réglementaires, avec un montant d'aide plafonné à 3 000 € ou 15 % d'aide pour tout autre investissement avec un montant d'aide plafonné à 2 000 €.

Ce dispositif pourrait entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, avec une possibilité de rétroactivité sur les dossiers qui seraient présentés pour assurer un tuilage avec l'ancien dispositif.

Monsieur DUVERGE tient à souligner que ce dispositif pourrait être évolutif dans le temps pour permettre de coller à la réalité des éventuels changements réglementaires, notamment en termes de mise aux normes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le nouveau dispositif de soutien de l'activité économique, d'approuver l'organisation de ce dispositif à travers une aide directe qui serait versée par l'Association Initiative Artois Ternois, d'approuver la convention devant intervenir entre l'Association Initiative Ternois – Artois et la collectivité, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention, d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ce programme, de fixer pour la première année l'enveloppe de ce programme à 30 000 €.

12°/ Demande de subvention D.E.T.R. – Travaux Rue de Paris :

Monsieur COTTEL rappelle le programme de travaux initié par la Communauté de Communes en cofinancement avec la Commune d'ACHIET-LE-GRAND concernant la mise hors gel de la Rue de Paris, dans sa partie comprise en zone agglomérée.

Monsieur COTTEL présente le programme de travaux à réaliser et précise la répartition des dépenses entre l'Intercommunalité et la Commune d'ACHIET-LE-GRAND.

Monsieur COTTEL précise que ce programme de travaux peut bénéficier d'une subvention de 20 % au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de bien vouloir délibérer sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le programme de travaux établi par le Cabinet AREZZO dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue de Paris, d'approuver la répartition des travaux entre la Commune d'ACHIET-LE-GRAND et l'Intercommunalité, d'approuver la demande de subvention établie au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, exercice 2016, sur ce programme de travaux, de solliciter auprès des services de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de ce programme.

13°/ Travaux - Zone d'Activités de la Vallée du Bois – Demande de subvention auprès du Département – Voie Douce :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que l'Intercommunalité a engagé un programme de restructuration et de confortement des voies de desserte des entreprises de la Zone d'Activités de la Vallée du Bois Est et Ouest, ainsi que du réaménagement paysager du rond-point de l'Autoroute A 1 signant l'entrée Nord de la Commune de BAPAUME.

Dans le même temps, les services du Département en charge de l'infrastructure routière ont inscrit un programme de réfection de la Route Départementale 917 pour la partie comprise entre le giratoire de l'Autoroute A 1 et le carrefour de l'ancienne piscine, dans le centre-ville de BAPAUME.

La Commune de BAPAUME a imaginé sur cet axe la mise en oeuvre d'une liaison douce pour relier le centre-ville à la Zone Commerciale située au Nord-Est de la commune, permettant de sécuriser les personnes se rendant à pied sur les commerces de distribution situés au Nord de la commune. La création de cette liaison douce permet également de réduire de façon significative l'axe de chaussée ce qui sera synonyme de réduction de la vitesse des véhicules circulant sur cet axe.

Monsieur COTTEL précise que cette opération s'inscrit également dans la démarche du territoire visant à la transition énergétique de ce territoire et peut bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des aides développées par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de la mise en oeuvre d'actions en faveur du climat.

Monsieur COTTEL précise que le programme de travaux représente un investissement qui a été chiffré à 160 000 € HT sur lequel le Conseil Départemental interviendrait à hauteur de 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition de création d'une voie douce dans le cadre des travaux menés par la collectivité sur le réaménagement des accès de la Zone d'Activités de la Vallée du Bois, d'approuver la demande de subvention formulée auprès des services départementaux, d'approuver le rôle de la collectivité dans le cadre de la réalisation de ces travaux, d'approuver la convention financière qui devra intervenir entre la Commune de BAPAUME et l'Intercommunalité pour les travaux situés hors voiries communautaire.

14°/ Convention avec le C.P.I.E. – Villes de l'Artois :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la démarche initiée par le Pays d'Artois au titre des Intercommunalités Rurales pour la mise en oeuvre d'un Conseiller Infos Energies.

Monsieur COTTEL rappelle que ce poste est porté par la Pays d'Artois et représente un financement annuel de 0,20 € par habitant.

Monsieur COTTEL précise que le poste est cofinancé par l'ADEME à hauteur de 50 % de son coût.

Monsieur COTTEL évoque ensuite la fin de l'activité du Pays d'Artois suite aux modifications qui ont été apportées au Syndicat Mixte du SCOT de l'Arrageois et à l'émergence prochaine du Pôle Métropolitain Artois-Douaisis.

Afin de ne pas connaître de rupture dans le conseil et la sensibilisation des habitants des territoires ruraux, le Pays d'Artois propose qu'une convention unisse le C.P.I.E. Villes de l'Artois et les Intercommunalités concernées pour continuer à bénéficier de l'appui et du soutien du Conseiller Infos Energies et des actions de l'Espace Infos Energies.

Monsieur COTTEL précise que le Conseiller Infos Energies est présent sur le territoire de l'Intercommunalité un jour et demi par semaine pour des permanences se tenant à BAPAUME – BERTINCOURT et CROISILLES.

Monsieur COTTEL indique enfin que le soutien représente une somme de 5 000 € par an au regard de la population agglomérée du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la convention devant intervenir entre le C.P.I.E. Villes de l'Artois et l'Intercommunalité du Sud Artois pour la poursuite des actions du Conseiller Infos Energies, d'approuver le financement de l'Espace Infos Energies au titre de cette convention, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des budgets de l'Intercommunalité.

15°/ Urbanisme – Instauration d'un Droit de Prémption Urbain et subdélégation de ce droit aux Communes concernées pour le volet « Habitat » :

Monsieur COTTEL rappelle que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale ont la faculté d'instaurer, sur les zones constructibles de leur territoire, un Droit de Prémption Urbain.

Cette clause exorbitante du droit permet à son titulaire de se substituer à un acheteur potentiel pour l'acquisition d'un bien construit ou non au regard de besoin de son usage.

Monsieur COTTEL expose ensuite que les dispositions de la Loi ALUR entrées en vigueur le 24 mars 2014 sont venues profondément réformer ce droit puisqu'un transfert de ce droit s'est opéré automatiquement vers l'échelon intercommunal, dès que celui-ci devient compétent en termes d'urbanisme.

Monsieur COTTEL rappelle que l'Intercommunalité du Sud Artois est compétente en matière d'urbanisme depuis la fusion des territoires puisque l'Intercommunalité du Canton de BERTINCOURT avait engagé une procédure de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cette compétence a été reprise dans les statuts de l'Intercommunalité adoptés au mois de septembre 2013.

La promulgation et l'entrée en vigueur de la Loi ALUR ont donc transféré automatiquement le Droit de Prémption Urbain existant sur les communes du territoire à l'Intercommunalité.

Monsieur COTTEL propose, en conséquence, de prendre en considération cette réalité et d'organiser son exercice sur l'ensemble du territoire de l'Intercommunalité pour les communes qui

sont couvertes par le PLUI de BERTINCOURT, comme pour celles qui sont couvertes encore par un PLU communal en vigueur ou celles qui sont couvertes par une Carte Communale approuvée.

Monsieur COTTEL précise qu'au total 34 communes se trouvent concernées par ce sujet.

Monsieur COTTEL indique que Droit de Prémption ne peut s'exercer que dans la réalité des compétences de l'E.P.C.I.

En conséquence, la Communauté de Communes n'étant pas compétente en matière d'Habitat, ce volet devra être traité par les communes elles mêmes dans le cadre d'une subdélégation conformément à l'application de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Le mécanisme donc pourrait se traduire par la mise en œuvre d'une procédure stricte de transmission et de navette des Déclarations d'Intention d'Aliéner entre l'Intercommunalité et les communes concernées pour respecter le délai de réponse de 2 mois s'appliquant à ce type de document.

Monsieur COTTEL propose également de conférer une attribution de délégation pour l'usage de ce droit au Président afin d'être réactif par rapport au délai de prescription et de purge de ce Droit de Prémption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'instauration d'un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des communes couvertes par le PLUI de BERTINCOURT et les PLU communaux pour les zones U et AU, ainsi que pour les communes couvertes par une Carte Communale pour la zone constructible, de déléguer au Président au titre des dispositions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales l'usage de ce droit, de subdéléguer à chaque commune concernée et compétente le Droit de Prémption Urbain sur les Zones U et AU pour les compétences que la collectivité n'exerce pas, à savoir toutes les actions hors « Développement Economique » et « Création de Réserves Foncières » en vue du développement économique, de procéder à l'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de l'Intercommunalité et de chaque commune concernée, d'insérer une mention dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, de notifier copie de la présente délibération en application de l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme à Madame la Préfète du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance d'ARRAS et au Greffe du même Tribunal, de fixer la prise d'effet de cette délibération après l'accomplissement des formalités de publicité indiquées ci-dessus.

16°/ Emploi – Modification de l'emploi de Chef de Service « Développement Economique » et création d'un poste de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe au Tableau des Emplois :

Monsieur COTTEL rappelle la création au tableau des emplois d'un emploi de Chef de Service du pôle de Développement Economique Emploi Insertion afin de renforcer le rôle de l'Intercommunalité sur ce champ de compétence.

Monsieur COTTEL précise que cette délibération autorisait le recrutement d'un agent titulaire dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux ou le recours à un agent contractuel de la Fonction Publique en qualité de Chargé de Mission.

Monsieur COTTEL indique ensuite qu'un premier candidat a été retenu dans le cadre du processus de vacance de cet emploi mais qu'il a décliné l'offre à la suite d'une proposition salariale plus attractive de sa collectivité.

Une seconde campagne de recrutement a été lancée visant à pourvoir ce poste.

Un candidat a été retenu mais doit faire l'objet d'un recrutement par mutation directe dans la filière technique dans le grade de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

Monsieur COTTEL propose de créer un emploi de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe pour permettre le recrutement de l'intéressé.

Monsieur HÉMAR s'interroge sur la pertinence de la création de cet emploi et le recrutement de la personne qui pourrait occuper ce poste au regard de la proposition de fusion des territoires et de l'éventuelle émergence d'une Communauté Urbaine étendue.

Monsieur HÉMAR propose au Conseil de Communauté d'attendre la position de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale avant de délibérer sur cette question.

Monsieur COTTEL souligne l'importance du volet « Développement Economique » au titre des Intercommunalités et précise que même dans l'hypothèse où la fusion des territoires s'opérerait selon le schéma établi par les services de l'Etat, celui-ci n'interviendrait que dans un peu plus d'un an.

Monsieur COTTEL propose donc de poursuivre ce recrutement.

Monsieur DE REU tient à apporter son soutien en précisant qu'on a déjà beaucoup trop attendu sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la création au tableau des emplois de la collectivité d'un poste de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe, de publier la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, d'autoriser Monsieur le Président à procéder à un recrutement statutaire sur cet emploi, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

17°/ Modification des missions confiées au Chargé de Mission « Développement Economique - Emploi Insertion » :

Monsieur COTTEL rappelle que Mademoiselle GUISE a été recrutée pour assurer la fonction de Chargé de Mission « Développement Economique Emploi Insertion ».

Au regard de la création d'un poste de Chef de Service, il est nécessaire de modifier les missions confiées à l'intéressée.

Monsieur COTTEL donne lecture de la proposition de modifications qui interviendraient au titre de ce poste.

Monsieur LALISSE s'interroge sur l'utilité du recensement de l'offre immobilière dans le cadre des missions confiées, estimant que ce rôle n'appartient pas à la collectivité, mais plutôt aux Notaires.

Monsieur COTTEL tient à souligner la nécessité pour la collectivité d'être informée de toutes les vacances de bâtiments économiques permettant ainsi de pouvoir répondre à des demandes de sollicitations de la part des entreprises.

Monsieur COTTEL tient à souligner la nécessaire réactivité qu'il convient d'avoir face aux demandes présentées par les acteurs économiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les modifications apportées au contrat de Chargé de Mission « Développement Economique – Emploi – Insertion », de préciser que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3.3.2. de la Loi du 26 janvier 1984, d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur une durée déterminée de contrat de 36 mois compte-tenu de la nature des fonctions, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

18°/ Convention avec le Conseil Départemental et l'Association A.I.R. – Gestion du Bois DURIEUX :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que le Conseil Départemental a reçu en legs l'ensemble des propriétés foncières appartenant à Monsieur DURIEUX, ancien Sénateur-Maire de la Commune de BERTINCOURT et ancien Président du Conseil Général du Pas-de-Calais.

Les 3 parcelles constituant ce legs qui avaient une destination de terres agricoles ont fait l'objet de plantations.

Depuis une quinzaine d'années les différentes essences et espèces se sont aujourd'hui développées et il est aujourd'hui devenu nécessaire de procéder à un entretien permanent avec des tailles de dépressage permettant aux plus beaux arbres de prendre toute leur importance.

Ce travail de dépressage est assuré actuellement par l'ESAT d'HERMIES sous la conduite des techniciens de l'Office National des Forêts.

Monsieur COTTEL précise ensuite que les services du Conseil Départemental se sont rapprochés de l'Intercommunalité pour envisager un travail de façonnage de ce bois coupé pour procéder ensuite à une distribution du bois façonné vers des familles ou des habitants du territoire en situation de précarité et utilisant l'énergie bois pour se chauffer.

Une réflexion a été menée à l'échelle de l'Intercommunalité pour confier ce travail de façonnage à une structure d'insertion permettant de répondre à l'attente du Département.

Monsieur COTTEL précise que l'Association A.I.R. d'ERVILLERS a été approchée pour mener à bien cette tâche.

L'Association a accepté le principe de cette opération.

Monsieur COTTEL propose, en conséquence, d'approuver la convention devant intervenir entre l'Intercommunalité et le Département du Pas-de-Calais, d'une part, et la convention devant intervenir entre l'Intercommunalité et l'Association A.I.R., d'autre part.

Monsieur le Président précise que ce travail sera confié à l'Association A.I.R. moyennant un financement de la prestation qui reste encore à déterminer.

Monsieur COTTEL précise que le volume de bois à traiter annuellement se situe aux alentours de 200 m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition présentée par Monsieur le Président, d'approuver la convention devant intervenir entre le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Communauté de Communes du Sud Artois, d'approuver la convention devant intervenir entre la Communauté de Communes du Sud Artois et l'Association A.I.R., de confier le soin à Monsieur le Président de négocier avec l'Association A.I.R. le coût de cette intervention, d'envisager avec les différents C.C.A.S. communaux la réflexion sur la distribution du bois de chauffage façonné.

19°/ Culture – Travail de médiation culturelle et de créations artistiques avec la Troupe TEKNÉ – Programme 2016 :

Monsieur COTTEL rappelle la réflexion menée depuis plusieurs années avec la Compagnie TEKNÉ qui vise à mettre en place un travail de médiation culturelle et de créations artistiques dans les écoles et auprès de différents publics du territoire (maisons de retraite, foyers d'handicapés).

Depuis 2 ans, Monsieur COTTEL précise que ce travail s'est orienté sur les événements liés au thème du Centenaire de la Grande Guerre.

La Compagnie TEKNÉ propose, cette année, un nouveau travail de création artistique qui s'articulerait autour de poésies sonores et visuelles et permettrait de mettre en œuvre une douzaine d'ateliers de création sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur COTTEL précise qu'une quinzaine de classes a déjà manifesté de l'intérêt pour cette nouvelle campagne d'expression théâtrale intitulée « Boum - Boum ».

Dans un second temps, la Compagnie TEKNÉ propose également des ateliers de performances artistiques autour d'une démonstration de violoncelle électronique et de voix parlées-chantées.

Monsieur COTTEL précise que ces ateliers de créations artistiques se clôtureront par des représentations publiques permettant de montrer au public le travail effectué dans les différents ateliers.

Monsieur COTTEL présente le montage financier de cette opération qui s'élève à un coût de 45 000 € dans lequel l'Intercommunalité serait appelée à contribuer à hauteur de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le projet présenté par la Compagnie TEKNÉ au titre de l'année scolaire 2015/2016, d'approuver le travail de médiation culturelle et de créations artistiques engagé par cette Troupe auprès des écoles et de différents publics du territoire, d'approuver la convention devant intervenir entre l'Intercommunalité et la Compagnie TEKNÉ, d'approuver la participation de l'Intercommunalité

fixée à 15 000 €, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du Budget Primitif 2016 de la collectivité.

20°/ Culture – Travail de créations artistiques dans le cadre du Printemps des Inouïes » :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que l'Intercommunalité participe depuis plusieurs années au festival des Inouïes en accueillant des spectacles.

Pour mémoire, Monsieur COTTEL rappelle que lors de la dernière édition, la commune de ST LEGER et la commune de CROISILLES ont accueilli deux spectacles de musique classique dans le cadre de ce festival.

L'Association Musique en Roue Libre qui porte ce festival développe également un autre évènement qui s'intitule « Le Printemps des Inouïes ».

Cet évènement propose un travail de création artistique et de médiation culturelle pour l'exercice 2016.

L'Association Musique en Roue Libre propose, dans le cadre de cet évènement du Printemps des Inouïes la création d'un opéra pour enfants dans 4 lieux différents.

4 Intercommunalités sont pressenties par le Département pour accueillir cette action. Il s'agit des Intercommunalités d'Artois Com, des Vertes Collines du Saint-Polois, de St Omer et du Sud Artois.

Monsieur COTTEL précise que le financement de cette opération sera principalement assuré par le Département. Les Intercommunalités seraient appelées à contribuer sur cette opération à hauteur de 20 000 €, soit 5 000 € par Intercommunalité.

Monsieur COTTEL précise que l'action se déroulerait de janvier à mai 2016 dans deux classes de 25 enfants environ chacune.

Le thème de cet opéra s'appuiera sur la vie de Lili BOULANGER, première femme compositrice à avoir remporté le prix de Rome.

Ce travail de création artistique se clôturera par un travail de médiation culturelle et la diffusion de cet opéra auprès de différents publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition d'actions de création artistique présentée au titre du Printemps des Inouïes par l'Association Musique en Roue Libre, d'approuver la convention devant intervenir entre l'Intercommunalité, le Département et l'Association Musique en Roue Libre, de prévoir les crédits nécessaires au déploiement de ces actions dans le cadre du Budget Primitif 2016.

21°/ Musée LETAILLE – Pass Tourisme :

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté d'entrer dans le réseau créé par différents musées de la Grande Guerre pour permettre d'adhérer à une opération promotionnelle visant à apporter des réductions sur le prix des entrées dans les établissements partenaires de l'opération.

Cette action s'intitule « Pass Tourisme ».

Elle permettrait, dans le cadre d'un réseau constitué autour du Musée In Flanders Fields d'YPRES, du Musée COMINES-WARNETON, du Centre Historique Minier de LEWARDE, de la Carrière WELLEGTON d'ARRAS, du Musée Somme 1916 à ALBERT, de l'Historial de la Grande Guerre de PERONNE, de la Caverne du Dragon ainsi que du Musée de BULLECOURT, de permettre aux possesseurs de ce Pass de bénéficier du tarif groupe au lieu du plein tarif, représentant une réduction de 1 € sur chacune des entrées.

Monsieur COTTEL précise que la participation à ce réseau se traduit par la diffusion d'un document qui sera distribué auprès des différents partenaires permettant de promouvoir mutuellement le réseau de visites mis en place.

Cette participation se situera entre 350 € et 420 € TTC pour permettre l'impression et la diffusion des Pass.

Elle assurera, en contrepartie, un tarif réduit pour chaque visiteur partant du principe que la première utilisation du Pass-Tourisme se verra appliquée le plein tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de l'Intercommunalité à l'opération « Pass'Tourisme » organisée par le réseau des Musées de la Grande Guerre, d'approuver l'application d'un tarif groupes aux visiteurs titulaires du Pass Tourisme, d'approuver les conditions de tarification proposées par l'utilisation de ce Pass.

22°/ Musée LETAILLE – Pass Bataille d'ARRAS :

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté d'approuver le partenariat à engager avec l'Office de Tourisme d'ARRAS, et plus particulièrement les Carrières WELLINGTON d'ARRAS, pour la mise en place d'un Pass Bataille d'ARRAS, permettant d'offrir aux visiteurs fréquentant les deux musées concernés d'une réduction sur deux entrées couplées.

Monsieur COTTEL précise que l'entrée plein tarif des Carrières WELLINGTON s'élève actuellement à 6,90 €, alors que celle du Musée de BULLECOURT s'élève à 3 €.

L'entrée couplée représenterait un montant total de 9,90 €.

La proposition d'entrées couplées permettrait, à travers le Pass Bataille d'ARRAS, de réduire ce montant à la somme de 7,90 €, dégageant une réduction de 2 € par Pass (1 € sur chaque entrée de musée).

De façon pratique, le billet d'entrée Pass Bataille d'ARRAS serait édité par l'Office de Tourisme d'ARRAS, avec deux parties détachables pour chaque musée et serait mis en vente sur les deux sites des deux Offices de Tourisme d'ARRAS et de BAPAUME, ainsi que sur les deux Musées.

Monsieur le Président donne lecture de la convention devant intervenir entre les deux établissements et permettant d'assurer en fin de chaque trimestre, par compensation, la participation au financement des réductions qui auront été accordées dans l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la convention devant intervenir entre l'Office de Tourisme d'ARRAS, les Carrières WELLINGTON, l'Office de Tourisme de BAPAUME et le Musée de BULLECOURT, d'approuver la mise en œuvre d'un Pass Bataille d'ARRAS permettant d'offrir une réduction sur les deux entrées couplées du Musée Carrières WELLINGTON et du Musée Jean & Denise LETAILLE de BULLECOURT.

23°/ Service « Enfance Jeunesse »' – Attribution Séjour Hiver :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les actions menées par l'Intercommunalité en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse en proposant notamment des séjours en été et en hiver.

Au titre de la période hivernale, Monsieur COTTEL rappelle que deux séjours sont organisés pour des groupes de 70 à 80 jeunes, avec une dominante d'activités autour des sports de neige et de glisse.

Monsieur le Président précise ensuite la procédure de consultation qui a été organisée en vue d'attribuer ces deux séjours de vacances qui doivent se dérouler pendant les vacances de février 2016 en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée et a permis de retenir l'offre de l'Association Loisirs Club 4.80 pour l'organisation d'un séjour enfants à VILLARD-SUR-BOEGE, en Savoie, pour un montant maximum de prestations de 47 600,00 € TTC sur la base d'un nombre de 70 enfants et 10 adultes par séjour pour un coût de 595,00 € TTC par personne.

Pour le lot n°2, Monsieur COTTEL propose de retenir l'offre présentée par l'Association Rêv'Alizés pour l'organisation d'un séjour pour les jeunes à CHIUSA-DI-PESO, en Italie, pour un montant maximum de prestations de 50 200,00 € TTC sur la base d'un nombre de 70 enfants et 10 adultes pour un coût de 640 € TTC par enfant et 600 € TTC par adulte.

Monsieur le Président propose également de reconduire les tarifs d'inscription adoptés en 2015 en retenant un prix de 290 € par enfant et de 280 € si application de la dégressivité liée à l'application du quotient familial fixé par la C.A.F., d'appliquer une majoration de 300 € par enfant pour les personnes extérieures à l'Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'organisation des séjours hiver 2016 de l'Intercommunalité, d'approuver le marché passé avec l'Association Loisirs Club 4.80 pour l'organisation d'un séjour à VILLARD-SUR-BOEGE en Savoie du 6 février au 14 février 2016, pour le lot N° 1, pour un montant de 47 600 € TTC (coût de 595 € TTC par personne), d'approuver le marché passé avec l'Association REV'ALIZES pour l'organisation d'un séjour à CHIUSA-DI-PESO en Italie pour un montant de prestation de 52 200 € TTC (coût de 640 € par enfant et de 600 € par adulte), d'approuver le prix de participation

demandé aux familles du territoire (290 € par séjour et par enfant, dégressivité de 10 € en fonction du quotient familial de la C.A.F.), d'approuver la majoration de 300 € pour les enfants extérieurs au territoire de l'Intercommunalité, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives aux contrats de prestation passés avec les Associations Loisirs Club 4.80 et Rêv-Alizés, de solliciter le visa du Contrôle Administratif de la Préfecture sur les différentes pièces du marché.

24°/ Restauration collective :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le fonctionnement et la gestion des 7 Accueils de Loisirs pendant les périodes de vacances scolaires, nécessitant la mise en place d'une prestation de repas.

Monsieur le Président précise que cette prestation se décline sous la forme d'une fourniture de repas en liaison froide avec remise en température sur les sites de chaque Accueil de Loisirs des plats qui sont livrés par la cuisine centrale.

Monsieur le Président souligne que cette prestation représente un volume de repas compris 23 000 et 34 000 repas pour une année civile.

Monsieur le Président propose de retenir la Société API RESTAURATION qui se propose d'assurer, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, sous forme de bons de commande, la prestation de fourniture de repas en liaison froide.

Monsieur le Président détaille les prix de cette prestation et précise que le repas « Maternelle » représente un montant de 2,43 € TTC, le repas « Primaire » un montant de 2,49 € TTC et le repas « Adulte » un montant de 2,49 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le marché de restauration passé avec la Société API RESTAURATION avec la fourniture de repas en liaison froide pour les besoins des Accueils de Loisirs, d'approuver le prix de la prestation proposée, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Monsieur TABARY profite de ce point pour lancer un appel à candidatures auprès des élus du Conseil de Communauté en vue de la constitution d'une Commission « Sport – Santé ».

Monsieur TABARY explique ensuite le partenariat initié avec l'A.D.M.R. Scarpe-Sensée concernant le programme « bien vieillir » ainsi que la participation au parcours du cœur au mois de mars 2016.

Monsieur TABARY propose également que cette Commission puisse réfléchir à la mise en place d'un Club de Natation.

25°/ Enregistrement d'une servitude au profit d'E.R.D.F. sur la commune de CROISILLES :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté l'habilitation reçue par l'Intercommunalité pour assurer la construction et la gestion des bâtiments nécessaires à l'accueil de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES.

A ce titre, un bail à construction a été souscrit entre la Communauté de Communes du Sud Arrageois et l'Office Public d'H.L.M. Pas-de-Calais Habitat pour la réalisation des travaux de bâtiments comprenant à la fois la partie logements et la partie locaux administratifs et techniques.

Monsieur le Président précise également que l'Intercommunalité du Sud Arrageois avait accepté, par délibération, d'octroyer une servitude au profit d'E.R.D.F. pour la construction et l'implantation d'un poste public de transformation électrique nécessaire à l'alimentation de ce projet et des constructions futures.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de régulariser cette servitude consentie au profit d'E.R.D.F.

Monsieur le Président propose, en conséquence, au Conseil de Communauté de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte notarié nécessaire à l'enregistrement de cette servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de confirmer la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercommunalité du Sud Arrageois octroyant une servitude sur la parcelle ZV 71 du territoire de la Commune de CROISILLES pour la construction d'un poste public de transformation électrique, de consentir cette servitude pendant la durée des ouvrages et sans indemnité compensatoire, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié nécessaire à l'enregistrement de cette servitude.

26°/ Indemnité de Conseils du Trésorier de la Collectivité :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les règles de Comptabilité Publique et notamment celle qui concerne la séparation de l'Ordonnateur et du Comptable.

Monsieur COTTEL précise que le rôle de Comptable Public est exercé par le Receveur des Finances Publiques de BAPAUME, fonctionnaire de l'Etat, pour lequel l'Intercommunalité peut attribuer une indemnité pour leur rôle de Conseils exercé.

Monsieur COTTEL donne lecture de l'article 97 de la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ainsi que des dispositions du décret du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Locales aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Monsieur COTTEL précise que le Conseil de Communauté doit délibérer après chaque renouvellement de Conseil Communautaire ou à chaque changement de Trésorier.

Monsieur COTTEL rappelle le changement d'Ordonnateur qui est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2015 avec la nomination de Madame ADAMSKI en qualité de Chef de Poste à la Trésorerie Principale de BAPAUME, en remplacement de Madame MARCELLE et de l'intérim qui avait été assuré par Monsieur THIERY.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés, moins 3 abstentions, d'accorder l'Indemnité de Conseil au taux maxima en vigueur à Madame ADAMSKI, Trésorier de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2015, de fixer le mode de calcul de cette indemnité selon les bases définies par l'article 4 de l'Arrêté

Interministériel du 16 septembre 1983, de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette indemnité dans le cadre du budget 2015 et suivants de l'Intercommunalité.

27°/ Sud Artois Magazine :

Monsieur COTTEL présent le projet de convention devant intervenir entre l'Intercommunalité et le mensuel Sud Artois Magazine qui s'est rapproché de l'Intercommunalité pour proposer le mensuel comme outil de communication pour le territoire communautaire.

Monsieur COTTEL rappelle le fonctionnement actuel de l'Intercommunalité qui édite un journal du territoire, à raison de 4 numéros par an.

Monsieur COTTEL précise que l'intervention de Sud Artois Magazine se ferait dans le cadre de publiereportages, pour un montant de 1 700 € HT par mois.

Monsieur DUVERGE fait remarquer que le périmètre d'édition du Sud Artois Magazine dépasse le territoire de la Communauté de Communes du Sud Artois. Il conviendrait donc de connaître l'avis de la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion qui est impactée pour une partie de son territoire par cet outil de communication.

Monsieur COTTEL fait observer que le mensuel Sud Artois Magazine est un outil de promotion du territoire ainsi que de toutes les communes permettant de mettre en lumière les actions de l'Intercommunalité.

Après débat, il est convenu de retirer ce point à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

28°/ Désignation des représentants chargés de siéger au sein des Commissions Consultatives Paritaires des Fédérations Départementales d'Energie du Pas-de-Calais et de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les dispositions de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte qui prévoient la constitution dans chaque Syndicat d'Energie d'une Commission Consultative Paritaire chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

Monsieur COTTEL évoque ensuite les délibérations respectives des Fédérations Départementales d'Energie de la Somme et du Pas-de-Calais actées les 13 et 28 novembre 2015 qui ont instauré cette Commission et ont appelé chaque E.P.C.I. membre de la Fédération précitée à désigner le représentant appelé à siéger en leur sein.

Monsieur COTTEL rappelle que l'Intercommunalité du Sud Artois se partage entre la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme pour 2 communes et la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais pour le reste de son territoire.

A ce titre, il est nécessaire de désigner 2 délégués.

Monsieur COTTEL rappelle que Messieurs DUE, DUVERGE et COTTEL sont déjà membres de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais en tant que Vices Présidents ou membres de cette Assemblée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil de Communauté, dans le cadre d'un vote à bulletins secrets, décide de désigner Monsieur BASSEZ, Maire de la Commune de YTRES et Monsieur CAILLE, Maire de la Commune de BIHUCOURT pour siéger respectivement en tant que représentant de la Communauté de Communes du Sud Artois au sein de chaque Commission Consultative Paritaire de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et du Pas-de-Calais.

29°/ Avis sur le prix et la qualité du service du SPANC :

Monsieur COTTEL propose de reporter ce dernier point à l'ordre du jour d'un Conseil Communautaire prochain compte tenu d'une erreur de pièce jointe. La pièce jointe fournie ne concerne pas le rapport sur le prix, la qualité et le service du SPANC.

Monsieur COTTEL clôt cette réunion en indiquant que la cérémonie des vœux se tiendra le 13 Janvier 2016 à 19 heures 00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 00.